## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

# CONVENTION-TYPE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA MODERNISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES

#### **ENTRE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

d'une part,

ET

d'autre part,

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Conseil départemental pour la réalisation du projet suivant :

- (descriptif du projet)

## ARTICLE 2 : Montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à xxx xxx € maximum d'aide autorisé sur un montant d'investissements éligibles s'élevant à 1 000 000 €.

# **ARTICLE 3: Conditions de versement**

La subvention sera versée au vu du détail du calcul de l'aide de France AgriMer qui, sur la base des pièces nécessaires fournies au préalable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de constater le service fait, contrôle les pièces justificatives correspondantes et détermine le montant des dépenses éligibles réalisées.

La subvention allouée par le Département est versée sur la base du montant éligible déterminé par France AgriMer et au prorata des dépenses réalisées.

# Commission permanente du 29 juin 2018 - Rapport n° 169

## **ARTICLE 4: Information**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

## **ARTICLE 5: Durée**

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis dans un délai de 4 ans après la date de notification.

# **ARTICLE 6 : Contrôle**

Conformément à la loi, le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

## **ARTICLE 7: Notification et résiliation**

Le Département notifiera au bénéficiaire la présente convention signée.

Elle pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

Le bénéficiaire

Gérant de xxxxxxxxxxx

La Présidente du Conseil départemental et par délégation le Délégué à l'Agriculture

M. xxxxxxxxxxxx

Lucien LIMOUSIN